

Services aux enfants handicapés

Soutiens aux familles des
enfant handicapés



LE PROGRAMME

Que sont les Services aux enfants handicapés?

Ce programme, offert par Familles Manitoba, appuie les familles qui élèvent un enfant (ou des enfants) ayant une déficience développementale ou physique afin de répondre aux besoins additionnels qu'elles pourraient avoir.

Comment est-ce que le Programme des services aux enfants handicapés aide les familles?

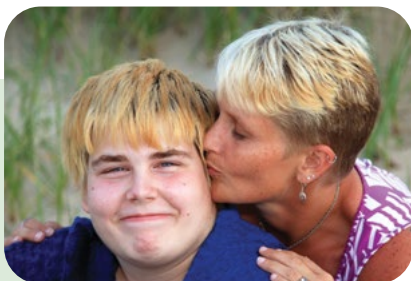
Le Programme des services aux enfants handicapés propose un ensemble de ressources et de soutiens aux parents pour les aider à s'occuper de leur enfant chez eux dans leur propre communauté, où les enfants grandissent et s'épanouissent.

Mon enfant est-il admissible?

Les enfants de moins de 18 ans qui vivent au Manitoba avec leur famille naturelle, adoptive ou élargie sont admissibles. Les enfants admissibles doivent aussi avoir un diagnostic médical confirmant au moins l'une des conditions suivantes :

- déficience intellectuelle;
- retard de développement;
- trouble du spectre autistique;
- déficience physique permanente;
- forte probabilité de retard du développement en raison d'une condition préexistante.

*Aux fins de la présente brochure, le mot « parent » est utilisé pour représenter un membre de la famille biologique, adoptive ou élargie qui s'occupe d'un enfant de moins de 18 ans à son domicile.



Comment dois-je soumettre ma demande?

Certaines familles sont aiguillées vers le Programme des services aux enfants handicapés par des professionnels de la santé, une école ou une garde d'enfants. Vous pouvez aussi faire une demande directement auprès du programme en remplissant un formulaire de demande et en le faisant parvenir, accompagné d'une évaluation diagnostique ou d'un rapport médical, à votre bureau régional des Services aux enfants handicapés.



Le formulaire de demande est disponible à www.manitoba.ca/fs/cds/index.fr.html.

Que se passe-t-il ensuite?

Si votre enfant est admissible au programme, un travailleur des Services aux enfants handicapés communiquera avec votre famille afin d'étudier votre situation particulière, et il vous parlera de vos préoccupations en termes de besoins, d'objectifs et de soins. Il vous fournira des renseignements sur les soutiens pouvant être obtenus grâce aux Services aux enfants handicapés et à d'autres agences, comme des établissements de garde à l'enfant, des écoles et des organismes bénévoles.

Le travailleur peut aussi vous aider à organiser les services dont vous avez besoin et, tant que votre enfant est admissible au Programme des services aux enfants handicapés, un travailleur peut continuer d'appuyer votre famille jusqu'à ce que votre enfant ait 18 ans ou que vous n'ayez plus besoin des services offerts.

LES SERVICES

Le Programme des services aux enfants handicapés offre une vaste gamme de services et de soutiens. Beaucoup de ces services peuvent être offerts à domicile, à la garderie, à l'école ou à un autre endroit choisi par le thérapeute ou par un travailleur des Services aux enfants handicapés.

* Remarque : le nombre et la fréquence des services offerts dépendent de l'admissibilité, de l'évaluation des besoins, ainsi que des ressources du Programme disponibles.

Service de soins de relève

La relève est une pause face aux exigences tout à fait uniques que représentent les soins à un enfant handicapé. La relève est proposée aux parents qui ont besoin d'une pause de courte durée, et peut être fournie au domicile de l'enfant ou en dehors de celui-ci. Une infirmière autorisée peut fournir des soins de relève pour les enfants ayant des besoins médicaux complexes et permanents, par le truchement de l'office régional de la santé local.

Thérapie

Les enfants qui ont besoin de services de thérapie seront aiguillés vers le service central de réception des demandes de leur région pour le **Réseau de thérapie pédiatrique du Manitoba**. Les familles peuvent aussi présenter une demande. Les thérapies auxquelles les enfants peuvent avoir accès incluent l'ergothérapie, la physiothérapie, l'orthophonie et l'audiologie. Pour plus de renseignements, veuillez consulter www.manitoba.ca/fs/ctnm/index.fr.html.



Services de développement de l'enfant pour les enfants d'âge préscolaire

Les employés des services de développement de l'enfant déterminent avec les parents les forces et les objectifs de l'enfant. Ils enseignent aux parents et aux aidants naturels des moyens d'aider l'enfant à se développer et à apprendre de nouvelles compétences.

Services relatifs à l'autisme

Services externes pour enfants autistiques : ce programme enseigne aux parents et aux aidants naturels des méthodes d'intervention relative à l'autisme qui sont personnalisées et flexibles. Des spécialistes de l'autisme travaillent en étroite collaboration avec les employés des services de développement de l'enfant afin d'offrir ce service.

Analyse appliquée du comportement (AAC) : des programmes fondés sur les principes de l'AAC sont proposés aux enfants présentant des troubles diagnostiqués du spectre autistique. Les programmes sont personnalisés et des stratégies comportementales sont utilisées pour enseigner des compétences dans un certain nombre de domaines.

Services de thérapie comportementale

Des spécialistes du comportement peuvent évaluer les comportements difficiles de l'enfant et, avec la famille, élaborer un plan qui répond aux besoins de l'enfant.

Programmes de maintien des compétences pendant l'été

Le Programme des services aux enfants handicapés peut aider les enfants d'âge scolaire à maintenir leurs compétences pendant les mois d'été, en fournissant les soutiens dont les enfants ont besoin pour avoir accès à des programmes et à des activités qui favorisent ce qu'ils ont appris pendant l'année scolaire.



Services de garde d'adolescents

Des services de garde peuvent être offerts aux adolescents qui ne peuvent plus avoir accès à des services de garde de jour mais qui ont besoin d'être surveillés en dehors des heures d'école, quand leurs parents sont au travail, à l'école ou dans un programme de formation.



Fournitures, équipement et modifications à une maison ou à un véhicule

Le Programme des services aux enfants handicapés peut fournir du financement de base pour certains équipement, fournitures et modifications à une maison ou à un véhicule. Ces soutiens sont fournis par le truchement des Services de soutien aux personnes malades ou handicapées. Pour plus de renseignements sur ce qui est offert, visitez le site www.manitoba.ca/fs/dhsu/index.fr.html.



Transport

Les familles peuvent recevoir du soutien financier pour les aider avec les coûts de transport pour se rendre aux rendez-vous médicaux de leur enfant et en revenir, et les coûts d'autres services spécialisés. Ce soutien est principalement fourni aux familles des régions rurales et du Nord du Manitoba.

Quelles sont les limites de ces services?

Le Programme des services aux enfants handicapés reconnaît que la situation de chaque famille est différente et évalue les besoins de chaque famille individuellement. Le nombre et la fréquence des services que reçoit une famille dépendent de l'admissibilité, de l'évaluation des besoins, ainsi que des ressources du Programme disponibles.

À qui puis-je m'adresser pour obtenir plus de renseignements?

Pour obtenir plus de renseignements sur le Programme des services aux enfants handicapés, veuillez communiquer avec le bureau du Programme de votre collectivité.

Pour trouver un bureau du Programme, visitez www.manitoba.ca/fs/cds/locations.fr.html ou appelez 204 945-8311.



Services aux enfants handicapés

Les parents et les membres de la famille sont les personnes les plus importantes dans la vie d'un enfant, et les parents sont les mieux placés pour connaître les besoins de leur famille et de leur enfant.



Pour plus de renseignements,
veuillez communiquer avec
Services aux enfants handicapés.

Téléphone : 204 945-8311
cds@gov.mb.ca

www.manitoba.ca/fs/cds/index.fr.html

Disponible en d'autres formats, sur demande.